

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC Dixième session (reprise)

Panama (Panama), 5-10 février 2024

FCTC/COP10(9) 10 février 2024

DÉCISION

FCTC/COP10(9) Date et lieu de la onzième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Compte tenu des articles 3, 4 et 24ter de son Règlement intérieur, relatifs à la date et au lieu de la Conférence des Parties ;

Rappelant la décision FCTC/COP8(14), dans laquelle il a été décidé d'exiger officiellement des Parties qui accueillent une session ordinaire de la Conférence des Parties qu'elles accueillent également la session de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac qui suit immédiatement la Conférence de Parties, dans le même lieu géographique et dans les mêmes circonstances, que la Partie hôte soit ou non également Partie au Protocole,

DÉCIDE que la onzième session de la Conférence des Parties aura lieu à une date et dans un lieu qui seront confirmés par le nouveau Bureau, en concertation avec le Bureau de la Réunion des Parties et avec le soutien du Secrétariat de la Convention.

(Septième séance plénière, 10 février 2024)

= = =